

## GLOSSAIRE DE LA REDDITION DES COMPTES

### **A-VALOIR [ou AVANCE A VALOIR SUR DROITS D'AUTEUR]**

Montant versé par un éditeur à un auteur par anticipation sur les droits qui seront générés par les ventes de l'ouvrage et, selon les termes du contrat, sur tout ou partie des droits générés par les autres exploitations de l'ouvrage à l'exception des droits en gestion collective.

### **CESSIONS DE DROITS ET LICENCES A DES TIERS**

Toute cession ou licence consentie par l'éditeur à un tiers, y compris auprès de filiales d'un même groupe d'édition, notamment pour l'exploitation de l'œuvre en format poche, en club, en traduction, pour une adaptation théâtrale ou audiovisuelle, etc.

### **DATE DE PARUTION [ou DATE DE PUBLICATION]**

Date de mise en vente de l'ouvrage, c'est-à-dire la date à laquelle l'ouvrage est disponible pour la vente (libraires, grandes surfaces, maisons de la presse, sites internet...).

### **EXEMPLAIRES EXPEDIES [ou FLUX EXPEDIES ou FLUX ALLER]**

Ensemble des exemplaires expédiés et facturés par l'éditeur ou le distributeur aux points de vente.

### **EXEMPLAIRES HORS DROITS**

Exemplaires soumis à des opérations de stock ne générant pas de droits d'auteur, dans la limite des conditions du contrat d'édition.

Il s'agit notamment des exemplaires destinés au dépôt légal éditeur, des exemplaires promotionnels non destinés à la vente dont les exemplaires en « service de presse », les spécimens ou bien encore des exemplaires justificatifs externes (justificatifs auteurs, justificatifs résultant d'accords avec des agences photographiques...) et des exemplaires justificatifs internes, nécessaires aux services de la maison d'édition ou aux diffuseurs, distributeurs de l'éditeur.

### **EXEMPLAIRES NETS VENDUS PAR L'EDITEUR AU COURS DE L'EXERCICE [ou VENTES NETTES]**

Différence entre les quantités expédiées et facturées et les quantités retournées et créditées.

### **EXEMPLAIRES RETOURNES [ou FLUX RETOURS ou RETOURS]**

Le retour est la faculté pour le point de vente de retourner à l'éditeur ou au distributeur les ouvrages qu'il a achetés et qui sont assortis d'un droit de retour sur les invendus. Les retours donnent lieu à un mouvement physique d'exemplaires et à l'émission, par l'éditeur, d'un avoir (ou note de crédit) en faveur du point de vente.

### **PILON PARTIEL / PILON TOTAL**

Destruction partielle (exemplaires retournés défraîchis ou défectueux, surplus de stocks...) ou totale des exemplaires d'un ouvrage à la demande de l'éditeur.

Le Code des usages en matière de littérature générale du 5 juin 1981 précise que « l'éditeur est également tenu d'informer l'auteur de tout pilonnage important et de tenir à sa disposition, une fois l'opération réalisée, un certificat de pilonnage attestant de la destruction effective des exemplaires en stock ».

### **PROVISION POUR RETOURS**

Possibilité pour les éditeurs de tenir compte d'éventuels retours à venir d'exemplaires expédiés et facturés aux points de vente. Le montant de la provision pour retours, portée au débit du compte du livre, et ses modalités de calcul sont clairement indiqués dans la reddition des comptes adressée à l'auteur.

### **TIRAGE INITIAL**

Première reproduction d'exemplaires en nombre commandée par l'éditeur et permettant la mise en vente de l'ouvrage.